



## SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

### Comité Syndical du 13 juillet 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le 13 juillet,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 06/07/2022

Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 32

Étaient présents : MARCHI J-C., BOSCH A., SAUR S., COSTE C., ALLIES M., ALLIES J-P, ROQUE T., CHABBERT J, BOUCHE P., GALTIER D., COMBES M., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BOULOUIS S., BIES C., SIMO-CAZENAVE J-P., BORDES R., SALLES M., SAUTEREL A.L., PUJOL J.M., LERMET S., MADALLE J., MATHIEU H., BOLTZ J-C., GACHES M., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : HERNANDEZ J. (a donné procuration à COMBES M.), ARIBAUD E. (a donné procuration à BIES C.), LEBON C. (a donné procuration à SALLES M.), DEROTHE M. (a donné procuration à MATHIEU H.).

Secrétaire de séance : SIMO-CAZENAVE J-P.

### PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 9h30

### DELIBERATIONS

#### Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 7 avril 2022.

Monsieur le Président présente au comité syndical le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical approuve le contenu du compte rendu.

## Délibération N°2 : Rapport 2021 du délégataire pour l'eau potable

La société SAUR présente au Comité Syndical le rapport annuel 2021 pour la gestion de l'eau potable concernant les communes de St-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Faugères, Laurens, Autignac, Magalas, Roquessels, Caussiniojols, dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte du rapport présenté.

## Délibération N°3 : Rapport 2021 du délégataire pour l'assainissement collectif.

La société SAUR présente au Comité Syndical les rapports annuels 2021 pour la gestion de l'assainissement collectif concernant les communes de Magalas, Autignac et Laurens (un rapport par commune), dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte des rapports présentés.

## Délibération N°4 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation des deux rapports 2021 relatifs à l'eau potable (gestion en régie et gestion par délégation de service public), l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## Délibération N°5 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation des quatre rapports 2021 relatifs à l'assainissement collectif (un pour la gestion en régie et un pour chaque commune en gestion par délégation de service public : Magalas, Laurens et Autignac), l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## Délibération N°6 : Désignation des représentants à la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-06-0741 du 28 juin 2016 constituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) ORB – LIBRON.

Le Président précise au comité syndical que la CLE arrive au terme du délai légal de 6 ans et que le mandat des membres de la CLE va expirer.

Il précise qu'il convient donc de procéder à son renouvellement.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical décide de **désigner** deux délégués du SI Mare et Libron, pour siéger à la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron.

Il s'agit de :

- Monsieur Julien MADALE
- Monsieur Henri MATHIEU

### **Délibération N°7 : Publicité des actes du SIML.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Il précise que, les syndicats mixtes fermés peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (délibérations) :

- 1) Soit par affichage.
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Il est proposé au comité syndical d'opter pour la modalité de publicité par publication sur papier consultable sur les panneaux d'affichage au siège du Syndicat.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Président

### **Délibération N°8 : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG34.**

Afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents, il est proposé au comité syndical de conventionner avec le CDG 34 pour une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques statutaires.

Monsieur le Président précise que le coût annuel de cette prestation se compose d'un forfait annuel de 250€. Il précise aussi que cette convention sera signée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

A l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer une convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels auprès du CDG 34.

### **Délibération N°9 : Convention pour mise en œuvre d'une PPR**

Monsieur le Président explique au comité syndical la situation de santé d'un agent du SIML. Il explique que ses problèmes de santé rendent impossible son activité au sein du SIML.

Le Président précise que la situation de cet agent sera étudiée en comité médical le 5 septembre 2022.

Si le comité médical confirme l'inaptitude au poste de cet agent, il sera nécessaire de mettre en place une PPR si l'agent le désire.

Par anticipation le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer une convention tripartite prise entre l'agent, le CDG34 et le SIML afin de mettre en œuvre une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

À l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer une convention tripartite prise entre l'agent, le CDG34 et le SIML afin de mettre en œuvre une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

**Délibération N°10 : Approbation du dossier réglementaire de demande de DUP pour le forage F2 de Fagairolles pour les hameaux du plateau de la commune de Castanet-le-Haut et mise à enquête publique (dossier B).**

Monsieur le Président soumet au comité syndical le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable des hameaux du plateau de la commune de Castanet-le-Haut sur la commune de Castanet-le-Haut à partir du captage suivant :

Nom du captage	Numéro de parcelle + section
Forage F2 de Fagairolles	Parcelle n° 278 section AE Commune de Castanet-le-Haut

- ✓ Situé sur le territoire de la commune de Castanet-le-Haut
- ✓ Le montant général des études/travaux prévus dans ce dossier B s'élève à 727 188 € HT

**Monsieur le Président propose au conseil syndical :**

⇒ **D'approuver le dossier qui lui est soumis, c'est-à-dire :**

- ✓ *Le dossier de DUP (dossier B), Code de la Santé Publique, pour le forage F2 de Fagairolles*

Les coûts relatifs aux travaux, études, servitudes décrits dans ce dossier pour les montants suivants :

Etat d'avancement	Libellé	Unité	Coût HT	S/TOTAL HT
	<b>Récapitulatif</b>			
	Travaux sur les installations de production et PPI	f	Réalisé en 2011	123 847
	Acquisition des terrains du PPI, accès et frais de notaire	f	Réalisé	1881
	Etablissement des servitudes d'accès, frais de notaire	f	Réalisé	3 000
	Mesures de protection dans le PPR (Assainissement Ginestet et Baraquette)	f	À Réaliser	353 000
	Travaux et aménagements sur les installations existantes	f	À Réaliser	194 000
	Indemnités éventuelles	f		0
	Acquisition éventuelle de terrains dans le PPR	f		0
	Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier	f	Réalisé	5 160
				727 188
	<b>SOUS TOTAL</b>			<b>727 188</b>
	<b>TVA 20%</b>			<b>145 438</b>
	<b>SOUS TOTAL TTC</b>			<b>872 626</b>

⇒ **Prend l'engagement :**

- ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
- ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,

- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

⇒ De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage,

**Après examen et en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :**

- ⇒ APPROUVE la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation du forage F2 de Fagairrolles ;
- ⇒ APPROUVE le dossier concernant le forage F2 de Fagairrolles ;
- ⇒ SOLLICITE l'ouverture d'une enquête publique ;
- ⇒ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapprochant à cette affaire.

### **Délibération N°11 : Protocole d'accord transactionnel – Litige PR de St Nazaire de Ladarez**

Cette délibération annule et remplace la délibération D220407-08

Le Président expose au Comité les motifs du litige :

La Commune de Saint-Nazaire de Ladarez a conclu, le 20 juillet 2015, un marché public concernant la réalisation d'une station d'épuration avec le groupement d'entreprises Epur nature/Cabanel/TPSM, dont le mandataire était l'entreprise Epur nature, qui a été absorbée depuis par la SAS Syntea. Ce groupement était titulaire du lot process de la station d'épuration, de la fourniture des éléments électromécaniques et étanchéité, dont les travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception le 24/10/2017.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune de Saint-Nazaire de Ladarez a transféré la compétence assainissement collectif au SI Mare et Libron. Il s'en est suivi un état des lieux des installations par le syndicat au cours duquel une anomalie sur le poste de relevage a été détectée. Le syndicat en a alors informé le maître d'œuvre qui s'était occupé de la réalisation de la station d'épuration, la société Entech.

Le 16/07/2018, la société Entech, a signalé à la société Syntea l'existence d'une fissuration importante sur le poste de relevage d'alimentation de la station, avec un risque de pollution du milieu naturel si les dégâts devaient s'aggraver.

A la demande de la société Syntea, une Ordonnance de Référé, en date du 15/12/2020 du Tribunal Judiciaire de Montpellier, a mandaté un expert, M. Patrick CHANTRE, afin de rechercher les causes et origines des désordres, de définir à qui ils sont imputables, et de décrire le principe des travaux nécessaires et leur coût.

Le rapport d'expertise a été rendu, le 18/09/2021, par M. CHANTRE.

L'expert judiciaire a préconisé une réparation du poste de relevage, pour un coût de 18 816 € TTC. Selon lui, la cause de ce désordre est liée à la présence d'un objet sous la cuve dont la responsabilité incombe à la SAS TPSM (Travaux Publics Sicilia Manuel) qui en a assuré la pose.

Suite à plusieurs échanges entre l'avocat du SIML, la compagnie ALLIANZ (Assureur de TPSM) et la société TPSM, le Président propose aux membres du comité syndical de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société TPSM et la compagnie ALLIANZ.

Ce protocole d'accord transactionnel a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose, ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Après exposé du Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, décident d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel et d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la Compagnie ALLIANZ pour le montant des travaux de réparation du poste de relevage et les frais à la charge du syndicat, d'un montant de 23 652 € TTC, conformément au protocole d'accord transactionnel.

### **Délibération N°12 : Endommagement de réseau - Facturation pour réparation**

Monsieur le Président explique au comité syndical que le 23 juin 2022 un sous-traitant de la société SOGETREL a endommagé le réseau d'eau potable lors de la pose des réseaux secs.

Un dysfonctionnement dans la procédure de DICT n'a pas permis d'informer le SIML sur l'objet de l'opération et la date de démarrage des travaux.

Après vérification des documents, c'est la société SOGETREL qui est responsable de ce dysfonctionnement.

Par conséquent, il est proposé d'émettre un titre de recette de 498.23 € TTC à l'encontre de la société SOGETREL.

Ces frais correspondent aux coûts du personnel et des fournitures nécessaires à la réparation du réseau AEP.

Aussi, au vu du réseau sec qui a été posé au-dessus du réseau d'eau potable, il est proposé de demander à la société SOGETREL de déplacer les réseaux secs et ceci à leur frais.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical approuve ces éléments :

- Emission d'un titre de recette de 498.23 € TTC à l'encontre de la société SOGETREL.
- Demande d'intervention à SOGETREL pour le déplacement des réseaux secs à leur frais.

## **AU FIL DE LA REUNION :**

### ➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Au vu du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, il est maintenant obligatoire de désigner un secrétaire de séance à chaque comité syndical.

Le Président a désigné Monsieur Simo-Cazenave en tant que secrétaire de cette séance. Il cosignera le procès-verbal de séance avec Monsieur FALIP.

### ➤ **Débat sur les garanties PSC accordées aux agents du syndicat**

Conformément à l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, un débat est organisé sur les garanties de la protection sociale et complémentaire. Une information est donnée sur les enjeux, les objectifs les moyens et la trajectoire 2025-2026.

### ➤ **Présentation des RAD et RPQS – Questions et réponses :**

#### ○ **Forage de Lacan**

Monsieur Nivelles de la SAUR a expliqué que suite à une panne sur la pompe du Forage de Lacan, le Forage a été hors service du mois d'octobre 2021 jusqu'au mois de mai 2022.

Sur cette période les huit communes du secteur Libron ont été alimentées uniquement par la ressource de Fontcaude.

Le Président a rappelé l'importance de disposer de plusieurs ressources afin de palier à ce type de problématique.

Monsieur Nivelles a précisé que l'apport de Fontcaude depuis l'accélérateur de Pétafi peut répondre à 100% des besoins en eau du SRGO uniquement en période hivernale. Il était donc nécessaire et urgent de remettre en service le forage avant la période estivale.

#### ○ Renouvellement des compteurs

Monsieur le Président a interrogé la SAUR sur le niveau d'avancement du renouvellement du parc des compteurs des abonnés.

Monsieur Martins a précisé que la campagne est bien avancée mais que les derniers compteurs à changer sont des compteurs difficiles d'accès. Ce sont très souvent des compteurs situés à l'intérieur du domaine privé.

#### ○ Alimentation en eau en période estivale

Monsieur Martins et Monsieur Nivelles ont alerté le comité syndical sur les problématiques d'approvisionnement en eau sur la commune de Magalas en période estivale.

Ils ont expliqué qu'en période estivale et surtout début juin et début juillet, les consommations d'eau sur la commune sont de plus en plus importantes. Par conséquent, avec les caractéristiques hydrauliques du réseau d'adduction actuel, il devient de plus en plus difficile de garantir la distribution en eau de tous les abonnés de Magalas sur cette petite période de l'année.

Monsieur le Président a précisé que les RAD des années précédentes et le résultat de l'étude hydraulique de 2021 avaient déjà mis en avant cette problématique.

Après plusieurs échanges dans l'assemblée, Monsieur le Président a proposé de missionner le bureau d'étude Gaxieu pour chiffrer les travaux de renforcement hydraulique.

Ces travaux correspondent dans un premier temps au renforcement du réseau entre Laurens et Magalas et à l'agrandissement du réservoir de Laurens.

La première estimation de ces travaux s'élève à 2 100 000 € HT. Le Président précise qu'il sera donc nécessaire de faire un emprunt.

#### ○ Régie / DSP - Bilan sur les résultats 2021

Suite au constat du bon fonctionnement de la régie, Monsieur Galtier demande pourquoi il a été choisi de maintenir une DSP sur une partie du territoire.

Monsieur le Président rappelle que ce choix a été validé par le comité syndical lors de la séance du 16 décembre 2021. Voir délibérations n° D211216-4 et n°D211216-5.

Le Président explique au comité syndical qu'il existe des bonnes et des mauvaises gestions en régie tout comme des bonnes ou mauvaises gestions en DSP.

« Pour nous, l'objectif est de trouver un équilibre entre les deux modes de gestion afin d'assurer un service de qualité pour l'ensemble des abonnés avec un coût du mètre cube homogène sur le territoire. »

Monsieur le Président rappelle aussi que le comité syndical a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet spécialisé dans la passation des marchés de délégation de service public.

Le cabinet A Propos a été missionné pour travailler sur le protocole de fin de contrat, la construction et la passation des nouveaux contrats.

Au vu des résultats de ces premiers travaux, il est proposé au comité syndical de missionner ce cabinet pour établir un suivi tout au long de la durée du nouveau contrat afin de garantir une qualité de service pour les usagers.

### ➤ Lancement des schémas directeurs

Les études pour l'élaboration des schémas directeurs ont démarré depuis mai 2022, pour une durée prévisionnelle de deux ans.

Ces opérations s'organisent en quatre phases :

1. Etat des lieux et diagnostic : synthèse de l'existant, diagnostic des ouvrages, mise à jour des plans
2. Campagnes de mesures :  
Sur l'EU : mesures débits/pollution, tests à la fumée, passage caméra  
Sur l'AEP : mesures débits/pression/chlore, sectorisation, recherche de fuites
3. Adéquation infrastructures actuelles / besoins futurs
4. Proposition de scénarios et programmes travaux chiffrés et hiérarchisés (horizon 2050)

Le coût de ces études est de 458 621 € pour l'AEP et de 510 639 € pour l'EU avec un taux de subvention de 80 %.

Les élus désignés pour participer au comité de pilotage sont MM. Alliès et Roméro.

### ➤ Travaux à venir

- **Mise aux normes et sécurisation de l'adduction d'eau potable du hameau de la Borie Nouvelle.**  
Démarrage des travaux : fin octobre 2022  
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois  
Coût global de l'opération : 370 000 € HT
- **Réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Laurens (Phase 1)**  
Démarrage des travaux : fin octobre 2022  
Durée prévisionnelle : 7 mois  
Coût global de l'opération : 460 000 € HT

### ➤ Commission DSP – Consultation

Monsieur le Président explique au comité syndical que la Commission de DSP a validé les dossiers de consultation de délégation de service public pour l'eau et pour l'assainissement rédigés par le cabinet « A Propos ».

La consultation a été lancée le 16 mars 2022.

La Commission de DSP s'est réunie le 29 juin pour sélectionner les candidatures.

Il précise que l'analyse des offres est en cours.

La prochaine Commission est prévue pour le 1<sup>er</sup> août 2022.

➤ Bilan sur la sécheresse

La situation climatique est exceptionnelle avec un déficit de précipitation et des températures records.

Le directeur du syndicat précise qu'à ce jour le niveau des sources et captages reste correct.

Le Préfet de l'Hérault a pris un arrêté en date du 20/06/2022 plaçant l'ensemble des communes du SI Mare et Libron en vigilance et préconisant une gestion économe de l'eau (limitation des usages entre 10h et 18h pour l'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément et espaces sportifs publics.

➤ Avance remboursable – Agence de l'Eau

Suite à la demande effectuée auprès des services de l'Agence de l'Eau pour revoir la durée de remboursement de l'avance remboursable, Monsieur le Président annonce au comité syndical que l'Agence d'Eau accepte d'allonger la durée de remboursement (de 10 à 15 ans).

➤ Augmentation des tarifs de l'énergie prévu pour 2023

Le directeur du syndicat annonce que Hérault Energie a alerté les collectivités au sujet de l'augmentation des tarifs de l'électricité pour l'année 2023.

Les tarifs vont voir une augmentation de 250 % à 300%.

Au vu de la taille de la collectivité et après vérification, il n'est pas non plus possible de revenir vers un tarif réglementé.

Il est donc important de prendre en compte ces informations afin d'anticiper l'élaboration du budget 2023.

Le secrétaire de séance, le 21/07/2022  
Vice-président du SIML,  
Maire de Magalas,  
JEAN-PIERRE SIMO-CAZENAVER

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 21/07/2022  
Le Président du Syndicat,  
JEAN-LUC FALIP.



